



Programme
d'Actions
de Prévention
des Inondations
de la Sambre

SAGE DE LA
SAMBRE



Résumé non technique
PAPI complet
du bassin versant
de la Sambre
2026-2031



Avec le partenariat technique et financier :



01 Historique et contexte du projet de PAPI



1.1 La démarche PAPI : une réflexion engagée depuis de nombreuses années sur le bassin versant de la Sambre

Le territoire du bassin versant de la Sambre subit de manière récurrente les conséquences de phénomènes d'inondations majeures.

Depuis plus de dix ans, l'ensemble des acteurs du territoire collabore pour réduire les conséquences des risques d'inondation (y compris de ruissellement) et améliorer la résilience du territoire.

Dans le cadre de l'élaboration de la **Stratégie Locale de Gestion des Risques de la Sambre**, une large concertation a permis de formaliser un diagnostic territorial et de proposer des objectifs pour le territoire. Cette SLGRI a été co-animée par les services de l'État et le Parc naturel régional de l'Avesnois ; les intercommunalités du territoire ont été associées à la démarche d'élaboration de cette stratégie.

À l'issue de cette démarche, et suite aux inondations vécues par le territoire en 2016, les collectivités territoriales, syndicat de bassin versant et le Parc naturel régional de l'Avesnois ont décidé de s'engager dans une démarche de **Programme d'actions de Prévention des Inondations** (PAPI). Un PAPI est un outil de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales, en vue de promouvoir et mettre en oeuvre une gestion intégrée des risques d'inondation.

Depuis 2019, le territoire s'est doté d'un Programme d'Études Préalables (PEP), première étape avant la mise en oeuvre d'un PAPI Complet. Ce PEP composé de 29 actions a permis la collaboration de tous les acteurs, et plus particulièrement des acteurs disposant de la compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI) afin de mieux connaître les risques sur le territoire et mettre en oeuvre des actions de sensibilisation.

1.2 Les enjeux du PAPI de la Sambre

Le territoire est exposé :



- 1. aux ruissellements du fait de la géologie** peu perméable du territoire et d'un relief assez marqué pour la région Hauts-de-France.
Les phénomènes de ruissellement sont ainsi particulièrement significatifs sur l'aval du territoire, plus urbanisé.



- 2. aux débordements de la Sambre et de ses affluents**
Ces inondations impactent essentiellement des zones naturelles ou agricoles de l'amont. Sur le bassin, certains éléments de paysage, tels les marais qui jouent un rôle d'écrêteurs de crues, doivent être préservés.

L'enjeu de solidarité amont-aval est majeur sur ce territoire, avec une concentration d'emplois et de populations à l'aval du territoire, et des espaces ruraux bocagers plus marqués à l'amont du territoire.

L'implication de l'ensemble des acteurs est essentielle pour favoriser une coopération optimale en cas de crise et une vision globale et partagée des risques à l'échelle du bassin versant.



02 Territoire et acteurs du projet

2.1 Le territoire

Le bassin versant (BV) de la Sambre Française (car elle s'étend au-delà de la frontière, sur le territoire Belge), d'une surface d'environ 1200 km² est situé en majorité sur le département du Nord, la tête de bassin étant située dans la commune de Fontenelle dans le département de l'Aisne.

Le bassin versant de la Sambre comprend 122 communes réparties en 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur 3 arrondissements : Avesnes, Vervins et Cambrai.

Établissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire du SAGE Sambre



Figure 1 : Périmètre du bassin versant de la Sambre (source : PNRA)

Ce territoire englobe :

- **Le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Maubeuge :** constitué de 21 communes et a été défini autour de l'unité urbaine de Maubeuge.
- **La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Sambre :** constituée de 29 communes et élargie par rapport au périmètre du TRI de Maubeuge afin de prendre en compte la solidarité amont-aval.



2.2 Le Parc naturel régional de l'Avesnois, porteur du PAPI: une collaboration étroite avec les collectivités du bassin versant

2.2.1 Le Parc naturel régional de l'Avesnois

Le Parc naturel régional de l'Avesnois, porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sambre et participant à la démarche d'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'inondation de la Sambre, est le porteur du PAPI.

Son territoire d'intervention en fait une entité à l'échelle du bassin versant, et lui permet d'accompagner les communes sur des thématiques " inondation " alliant homme et nature (élaboration des PLUi et préservation des espaces naturels).

À ce titre, il assure les missions de suivi administratif, technique et financier du programme. Il assure le lien entre les différents acteurs du programme et du territoire, au travers de la programmation de réunions des instances de suivi définies dans la convention cadre (comités techniques, comités de pilotage, etc.).

En complément de ce rôle, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a assuré également le suivi et la mise en oeuvre d'actions du Programme d'Études Préalables de communication, de sensibilisation, de développement de la gestion de crise, etc.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois est en cours de révision de sa Charte pour la période 2025-2040 : le projet de Charte attribue à la préservation de l'eau une place importante en démontrant un enjeu fort et transversal pour le territoire. Deux mesures et une orientation sont entièrement consacrées à l'eau et trouvent une transversalité avec l'essentiel des mesures liées à la biodiversité, l'agriculture et l'urbanisme.

Plus spécifiquement, on notera les dispositions clairement identifiées ci-après :

- Coordonner la maîtrise d'ouvrage publique GEMAPI et érosion du territoire pour assurer la mise en oeuvre des actions des SAGE et du PAPI
- Améliorer la résilience du territoire face aux phénomènes d'inondation et de ruissellement en faisant appel aux solutions fondées sur la nature et favorisant la recharge des nappes
- Intégrer prioritairement le maintien des zones humides dans les programmes de gestion.





2.2.2 Les acteurs GEMAPIens et les collectivités engagées dans le PAPI

La compétence GEMAPI est principalement exercée par deux entités sur le bassin versant de la Sambre :

→ **La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)**, qui exerce la compétence GEMAPI depuis 2017, étendue à l'érosion. Les missions de la CAMVS comprennent la gestion et l'entretien de cours d'eau, la lutte contre les inondations et la lutte contre le ruissellement et l'érosion.

→ **Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA)**, composé de 75 communes réparties dans 7 EPCI.

Ses missions comprennent l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin versant hydrographique, la défense contre les inondations, l'entretien et l'aménagement de cours d'eau.

En appui à ces acteurs, les 6 autres EPCI du territoire sont engagés dans la gestion des risques d'inondation.

2.3 Gouvernance engagée autour des risques d'inondation

Le PAPI est un outil multi-partenarial, réunissant les acteurs du territoire autour d'un programme d'actions visant à réduire les risques d'inondation.

Dans le cadre du PAPI, de nombreux acteurs sont impliqués, notamment via leur participation aux comités techniques (COTECH) ou comités de pilotage (COPIL) :

- le Parc naturel régional de l'Avesnois en tant que structure porteuse du PAPI et maîtrise d'ouvrage d'actions sur le territoire
- Les EPCI, Syndicat GEMAPIen (SMAECEA), communes : ces acteurs sont en première ligne car ils portent des actions du PAPI
- L'État, l'Agence de l'eau, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord en tant que structures d'appui (financier notamment) pour la mise en oeuvre des actions
- Les services de l'État, en tant que services instructeurs
- Voies Navigables de France (Sambre canalisée)
- Les acteurs économiques (Chambre d'agriculture, Chambre de commerce,...)

Les principales instances de concertation sont la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sambre, ainsi que les comités de pilotage et comités techniques qui se sont tenus tout au long de la mise en oeuvre du Programme d'études Préalables (PEP).



03 Synthèse du diagnostic territorial et des démarches et outils existants

3.1 Le risque d'inondation sur le bassin versant de la Sambre et les enjeux exposés

3.1.1 Les types de crues sur le bassin versant de la Sambre

Le bassin versant est exposé à différentes crues

→ Les inondations lentes par débordement de cours d'eau

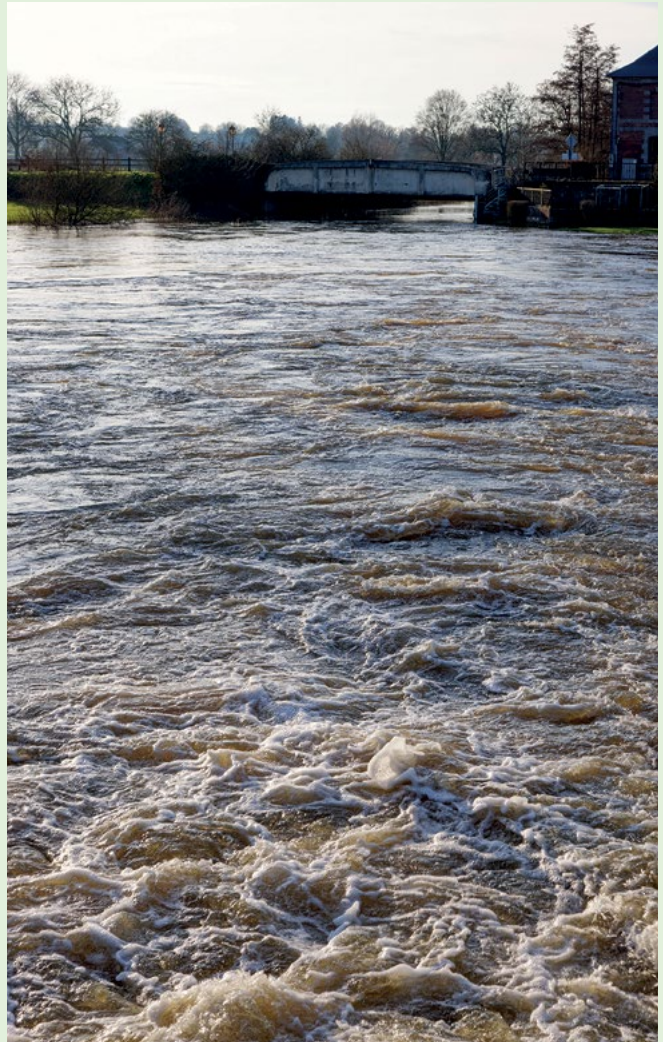
Ces crues sont fréquentes sur le bassin versant de la Sambre. Elles sont provoquées par des pluies prolongées (le plus souvent durant la saison hivernale) qui saturent les sols, favorisent le ruissellement et le débordement progressif des cours d'eau. Les cours d'eau débordent lentement (généralement plus d'une journée) et les décrues sont également lentes. Ces crues concernent les cours d'eau principaux du territoire : la Sambre, l'Helpe Majeure, l'Helpe Mineure, la Solre.

→ Les inondations rapides par débordement de cours d'eau

Ce sont surtout les petits cours d'eau situés en tête de bassin versant qui sont concernés (Grand Rieu à Cartignies, Malakoff à Solre le Château...).

→ Les inondations par ruissellement

Les événements climatiques importants sont à l'origine des phénomènes de ruissellement comme des pluies de forte intensité ou un cumul important de pluie sur plusieurs jours. Ces inondations se traduisent par de fortes quantités d'eau s'écoulant en dehors du réseau hydrographique et en dehors du réseau d'évacuation des eaux pluviales.



Ces inondations peuvent se produire de deux manières :



1. Épisode pluvieux prolongé ayant saturé les sols

suivi par des pluies intenses, une crue soudaine peut alors être provoquée par ces fortes pluies qui ruissellent vers les cours d'eau sans s'infiltrer dans les sols.

2. Précipitations très intenses généralement provoquées par les orages estivaux sans que les sols soient saturés au préalable.





3.1.2 Les crues historiques du territoire

Le territoire de la Sambre a été marqué par des crues historiques très importantes, qui servent aujourd'hui encore de support à l'élaboration de documents de gestion du risque inondation sur le territoire (Plan de Prévention des risques, Plan d'Exposition au Risque Inondation...).

Si les crues historiques ont marqué les esprits, le territoire a connu plusieurs crues depuis 20 ans, qui soulignent que ce dernier reste exposé, même pour des crues fréquentes.



Le schéma ci-dessus retrace les crues historiques les plus importantes identifiées sur le territoire.

La dernière crue d'importance est celle de novembre 2010 : entre le 13 et le 15 novembre 2010, une perturbation génère de fortes précipitations sur le bassin versant. Sur deux jours, les cumuls pluviométriques relevés sont importants, il tombe en 36 heures l'équivalent d'un mois de précipitations. La Sambre, les deux Helves et la Solre rentrent en crue simultanément.

Sur l'Helpe Mineure, Maroilles (quartier du Gouffre) et Fourmies sont inondés (jusqu'à 65 cm d'eau dans les rues de Fourmies). Sur l'Helpe Majeure, à Avesnes sur Helpe, on relève jusqu'à 1 mètre d'eau dans certaines habitations. Sur l'Helpe Majeure, une hauteur de 2,75 m est enregistrée le 14 novembre (période de retour de 10 ans). Plusieurs communes du territoire ont subi des inondations au cours des hivers 2019/2020 et 2020/2021.

**Au-delà des crues lentes
par débordement, le territoire
a également connu plusieurs
inondations par ruissellement :**



Juin-Juillet 2016

débordement
& ruissellement



Mai-Juin 2018

ruissellement

Entre fin janvier et début février 2021, des débordements sur l'Helpe Majeure, la Sambre et la Solre sont survenus. Une victime de noyade est à déplorer sur le chemin de halage de la Sambre canalisée à Berlaimont (59) le 1er février 2021.

Les débordements des cours d'eau ont été localisés à plusieurs endroits et ont occasionné les dommages suivants : des coupures de routes, des rues fermées à la circulation (notamment en centre-ville de Jeumont), des maisons inondées (Saint-Rémy-du-Nord) et l'évacuation du hameau de Pantegnies à Pont-sur-Sambre.

Sur le territoire, les inondations par ruissellement sont un phénomène récent, accentué par la modification des pratiques agricoles et l'imperméabilisation des sols.

Les ruissellements en zone agricole entraînent la formation de coulées de boues qui accentuent les problématiques de qualité des eaux.



3.1.3 Les enjeux exposés et la vulnérabilité du territoire

Les principales zones soumises à des risques inondations ont été étudiées. Il s'agit des secteurs urbanisés de l'aval du territoire (aire urbaine de Maubeuge principalement), des fonds de vallées exposés aux ruissellements et aux débordements de cours d'eau.

Les secteurs à enjeux peuvent être distingués en plusieurs catégories :

 secteurs urbains denses ++ concentration d'enjeux	 secteurs en amont enjeux + faibles	 secteurs + ruraux
• crues fréquentes (<i>rues, quartiers</i>) • hauteurs d'eau importantes	• historique d'inondation	• historique de crues • besoins exprimés par les Élus

De plus, le territoire de la Sambre est caractérisé par la présence de sites industriels d'ampleur nationale. Ces industries, dont une quinzaine d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont identifiées en zone inondable, présentant à la fois des enjeux en matière de risque pour l'environnement en cas de crue, mais aussi d'impact direct sur un grand nombre d'emplois.

Des petites zones d'activités industrielles et commerciales ou des commerces de centre-ville sont également présents en zone inondable.

3.2 État des lieux des démarches antérieures/existantes

3.2.1 Sensibilisation aux risques d'inondation

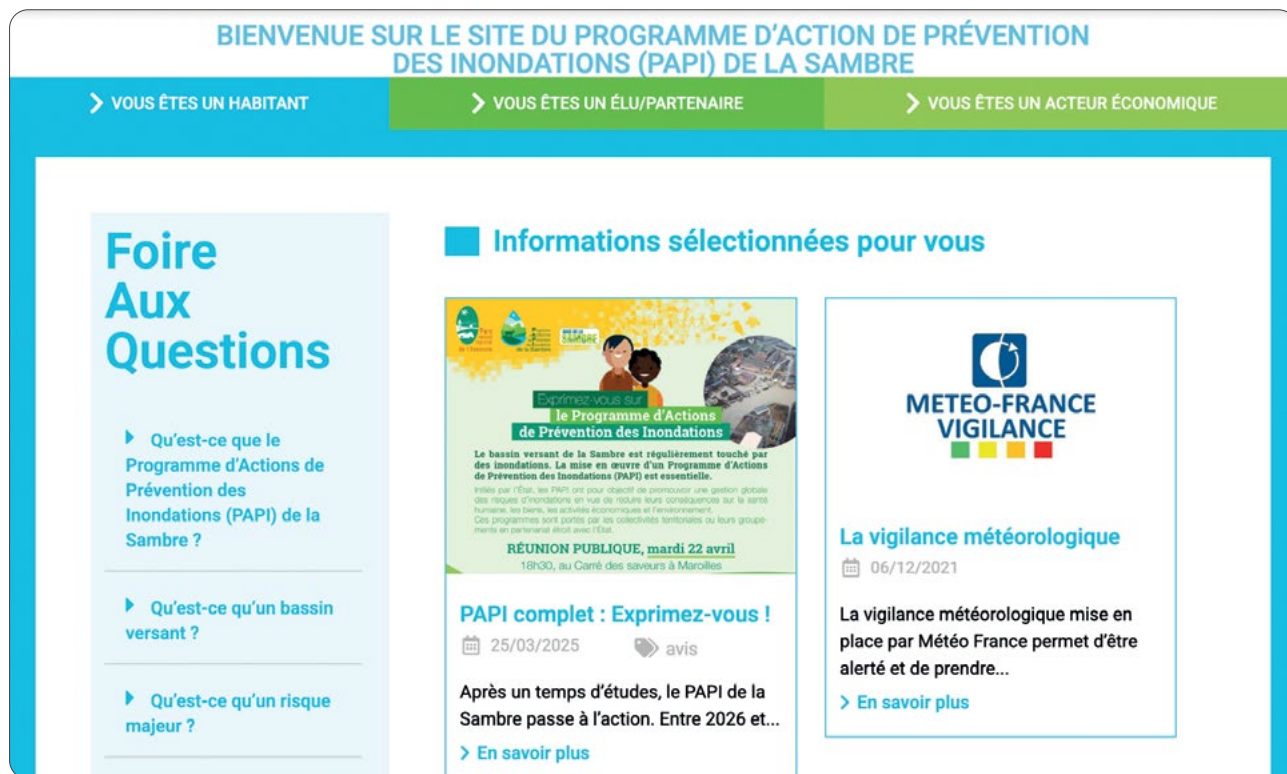


Figure 2 : Extrait du site web du PAPI de la Sambre

Le site du PAPI est en ligne et accessible à travers le lien papi-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/

Ce site permet la diffusion des documents de communication et de sensibilisation à destination des scolaires, des acteurs économiques et des habitants, accompagné des mises à jour des informations.

Mise en oeuvre de repères de crues

Les maires dont les communes sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), et exposées aux risques d'inondation doivent, avec l'assistance des services de l'État compétents, procéder à l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal. Il leur appartient également d'établir les repères correspondant aux crues historiques. La plateforme nationale collaborative des sites et repères de crues permet d'identifier les repères de crues d'un territoire.

Les informations sont disponibles sur le site reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr, édité par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI), du service du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

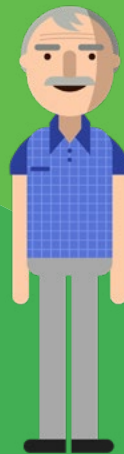
Aucun marquage de repère de crues normalisé selon le modèle des repères des plus hautes eaux connues ci-après, n'est recensé sur le bassin de la Sambre qui pourtant a connu des inondations historiques avec des dégâts relativement importants.



Les inondations du bassin versant de la Sambre



Crue historique de 1993





Crue historique de 1993



Crue historique de 1993



Wignehies 1952



L'étude de l'historique des phénomènes réalisée dans le cadre du PEP a permis de déterminer un ensemble de sites où les côtes de Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) majeures sont identifiées. Ces sites ont déjà fait l'objet d'une sélection partielle avec les communes et les maîtres d'ouvrage GEMAPI.

Cette étude a permis d'identifier plus de 60 sites ayant vécu des PHEC dans 14 communes du bassin versant.

3.2.2 Outils de surveillance et de prévision des inondations

Le territoire de la Sambre est couvert par le réseau Vigicrues sur les cours d'eau majeurs : **VIGICRUES**

la Sambre	l'Helpe mineure	l'Helpe majeure	la Solre
de Landrecies (<i>amont</i>) à Jeumont (<i>frontière avec la Belgique</i>)	de Wignehies (<i>amont</i>) jusqu'à la confluence à Maroilles	de Liessies (<i>amont</i>) jusqu'à la confluence à Noyelles-sur-Sambre	de Dimechaux (<i>amont</i>) jusqu'à la confluence à Rousies

En tout, 24 stations hydrométriques sont présentes sur le bassin versant de la Sambre. Ces stations sont gérées en France par le Service de Prévision des Crues (SPC), en Belgique par le Service Public de Wallonie (SPW).

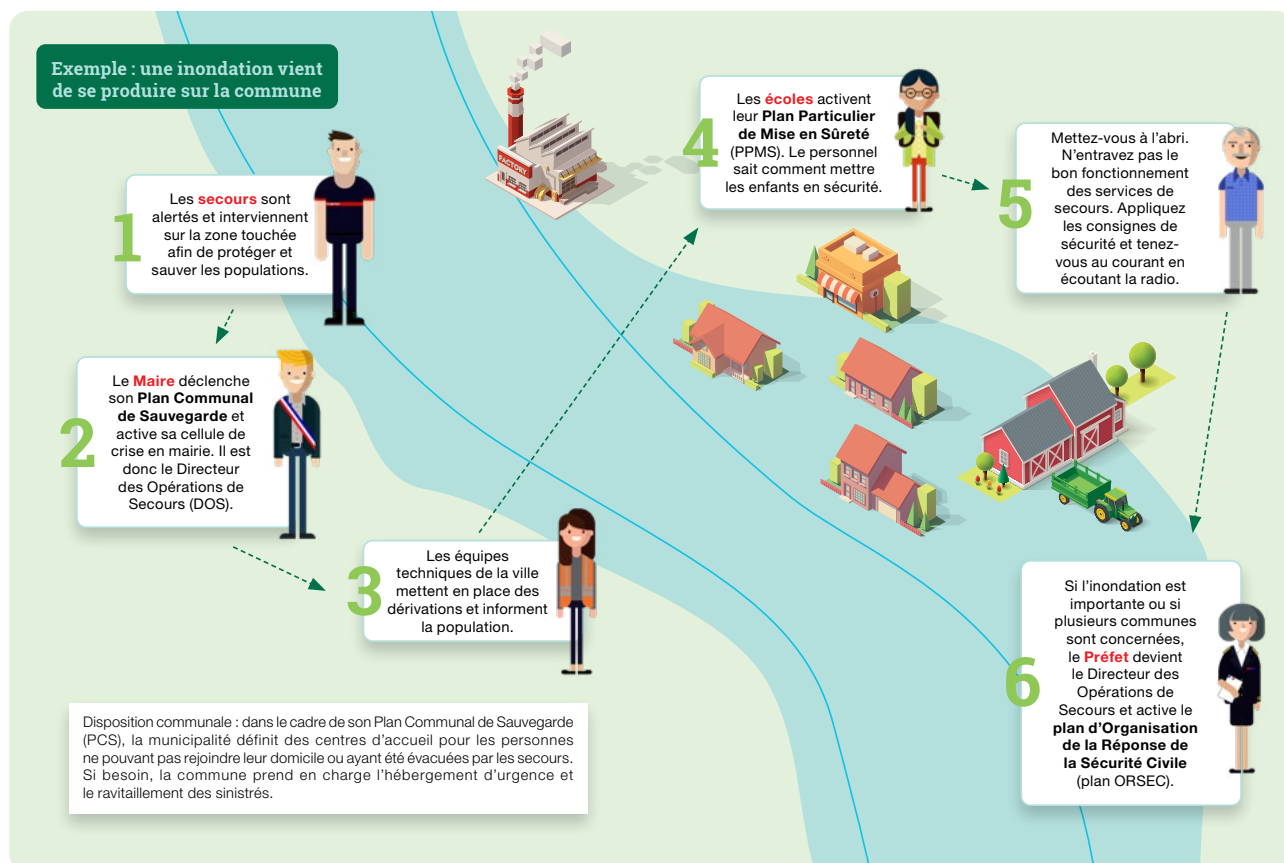
3.2.3 Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements naturels, technologiques ou sanitaires majeurs.

Il a pour objectif la sauvegarde de la population. Il se base sur le recensement des risques présents (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles sur la commune.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Figure 3 : Plan Communal de Sauvegarde



3.2.4 Prise en compte du risque dans l'urbanisme

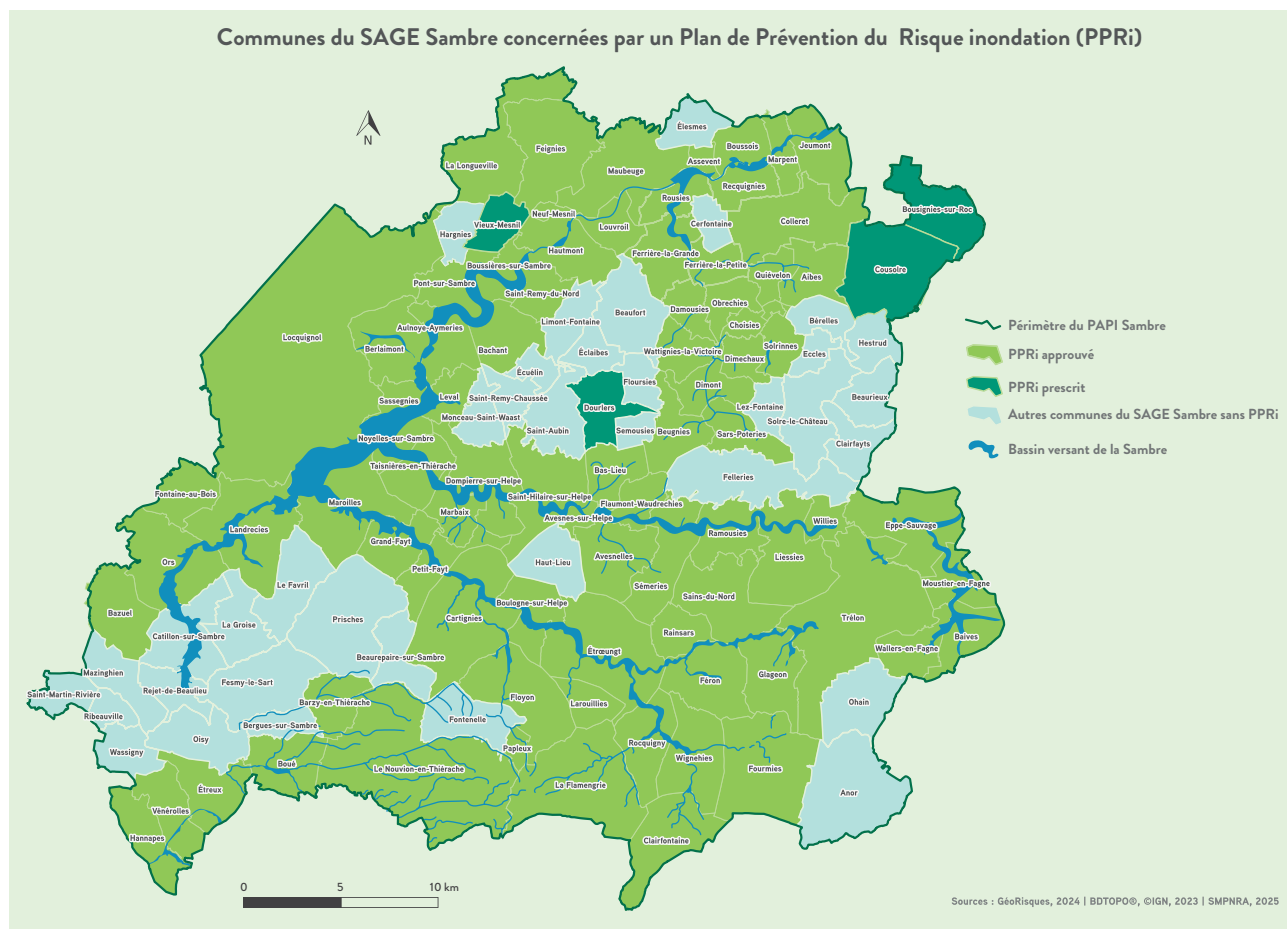


Figure 4 : Couverture du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du bassin versant de la Sambre

Les objectifs principaux d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sont :

- le contrôle de l'urbanisation en zone inondable afin de ne pas augmenter la population et les biens exposés, de réduire la vulnérabilité pour l'existant, de ne pas aggraver les risques, ou d'en provoquer de nouveaux
- la préservation des champs d'expansion des crues et des zones non urbanisées

Le territoire du bassin versant de la Sambre est couvert par plusieurs PPRi :

- PERI de la Sambre
- PPRi de l'Helpe Majeure
- PPRi de l'Helpe Mineure
- PPR inondation et coulées de boues de la vallée de l'Oise
- PPRi de la Selle





Les plans locaux d'urbanisme et SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Le territoire du PAPI comprend 3 SCoT : le SCoT Sambre Avesnois (en cours de révision), qui couvre la majorité du bassin versant, le SCoT du Pays de Thiérache (en cours d'élaboration) et le SCoT du Cambrésis.

4 EPCI du territoire disposent d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : la CAMVS, la 3CA, la CCPM, la CCTSO et la CCSA.

Ces PLUi, récents, sont articulés avec le SCoT, et permettent d'intégrer le risque d'inondation dans le projet de développement du territoire (via son règlement, zonage ou orientations d'aménagement prioritaires).

Pour le reste du territoire, les documents d'urbanisme sont variés : PLU ou absence de document d'urbanisme (le Règlement National d'Urbanisme s'applique).

3.2.5 Hydraulique douce, préservation du bocage et prévention des ruissellements

Lutter contre le ruissellement agricole consiste à mettre en oeuvre des actions sur la nature du sol, la topographie ou encore la multiplication d'obstacles visant à contrer les ruissellements.

Plusieurs intercommunalités oeuvrent aujourd'hui à la préservation du bocage via la réalisation d'études préalables à des aménagements d'hydraulique douce (3CA, CAMVS, CCPM).

3.3 Bilan du Programme d'Études Préalables

Le Programme d'Études Préalables du PAPI du bassin versant de la Sambre a permis la réalisation de plusieurs actions à l'échelle du bassin versant :



Étude hydraulique

permettant la compréhension des phénomènes d'inondation et la proposition de stratégies d'aménagement



Actions de sensibilisation



Accompagnement des collectivités

dans l'élaboration de leurs documents d'information et de gestion de crise

Ces études ont permis d'apporter des éléments de connaissance, qui seront valorisés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de la Sambre.

Actions du Parc de l'Avesnois pour le bocage :

- 30 km de haies bocagères plantés chaque année
- 6 154 ha de prairies, 1617 mares, 7 322 km de haies classés dans les documents d'urbanisme
- Lutte contre l'érosion des sols :
 - études
 - aménagements
 - plantations
- Développement de la filière bois énergie :
 - 67 chaufferies installées
 - + de 500 km de haies valorisés
- 152 fermes soit + de 11 600 ha engagés dans les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)



04 Association des parties prenantes, et participation du public

4.1 Construction du PAPI avec les parties prenantes

Des entretiens, réunions et ateliers ont réuni le porteur du PAPI (Parc naturel régional de l'Avesnois), les acteurs GEMAPIens et les collectivités du territoire, ainsi que les services de l'État et les cofinanceurs entre 2024 et 2025 pour participer à l'élaboration du PAPI.

Ces échanges ont réuni les autres acteurs* susceptibles de s'impliquer dans le programme, ou ceux disposant d'une bonne connaissance du territoire et/ou de données à collecter.

* ASS2H, Association Grand Marais de Maroilles, ADARTH, Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais, Contrat de Rivière Sambre & affluents, Noréade régie du SIDEN-SIAN, Voies Navigables de France, Service de Prévention des Crues de la DREAL Hauts de France, CCI Nord - Grand Hainaut, Union Nationale des Industries de carrières et Matériaux de construction, Syndicat départemental de la propriété rurale du Nord, Syndicat des propriétaires forestiers du Nord, Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques, Fédération départementale des chasseurs du Nord, Fédération Nord Nature Environnement, UFC Que Choisir.

4.2 Association des élus du territoire

L'élaboration du PAPI complet a été initiée lors du COPIL du 27 septembre 2024, en présence de Mme Demolombe-Tobie, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe.

La démarche a ensuite été présentée à plusieurs instances du territoire :

- Organisation d'un groupe de travail stratégique du PAPI à destination des élus
- Présentation en CLE de SAGE
- Présentation en conférence des maires de plusieurs intercommunalités
- Ateliers de travail dans le cadre du PAPI

4.3 Modalités de concertation prévues pour la mise en oeuvre du PAPI

Afin de suivre la mise en oeuvre des actions du PAPI et de réunir à des étapes clés du programme les parties prenantes, les instances de décision et de pilotage suivantes sont proposées :



Comité technique

- représentants techniques des financeurs
- maîtres d'ouvrages
- services de l'État



Comité de pilotage

- représentants techniques et politiques des financeurs
- maîtres d'ouvrages
- services de l'État



05 Résumé de la stratégie et du programme d'action

5.1 La stratégie du PAPI

5.1.1 Un cadre stratégique bien défini

Le territoire du PAPI du bassin versant de la Sambre est couvert par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Artois-Picardie, étroitement articulé avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2022-2027.

Plus localement, le territoire du PAPI comprend le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Maubeuge (2014), qui a élaboré la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) de la Sambre, validée en 2016. L'articulation entre les objectifs de la SLGRI, repris dans la stratégie du PAPI, ainsi que le contenu et les perspectives du programme d'actions sont développés ci-après.



Figure 5 : Articulation entre les outils stratégiques du territoire

Synthèse de la stratégie :

Le PAPI complet constitue une étape essentielle à la **poursuite des études conduites dans le Programme d'Études Préalables, aux mesures envisagées par la Stratégie Locale de la Sambre** mais également, par les enseignements apportés par les récentes inondations qui ont touché les territoires voisins du bassin versant de la Sambre (*Belgique 2021, delta de l'Aa et Canche 2024/2024*).

La gestion intégrée des inondations suppose un développement durable du territoire et du bassin versant prenant simultanément en compte toutes les natures des enjeux (économiques, sociaux, patrimoniaux, fonciers, environnementaux, etc.) et d'évolution du contexte réglementaire et territorial.

Le PAPI complet va permettre un élargissement des acteurs impliqués dans le PAPI.



5.2 Le programme d'action du PAPI

Figure 6 : Le PAPI s'appuie sur 7 axes de travail

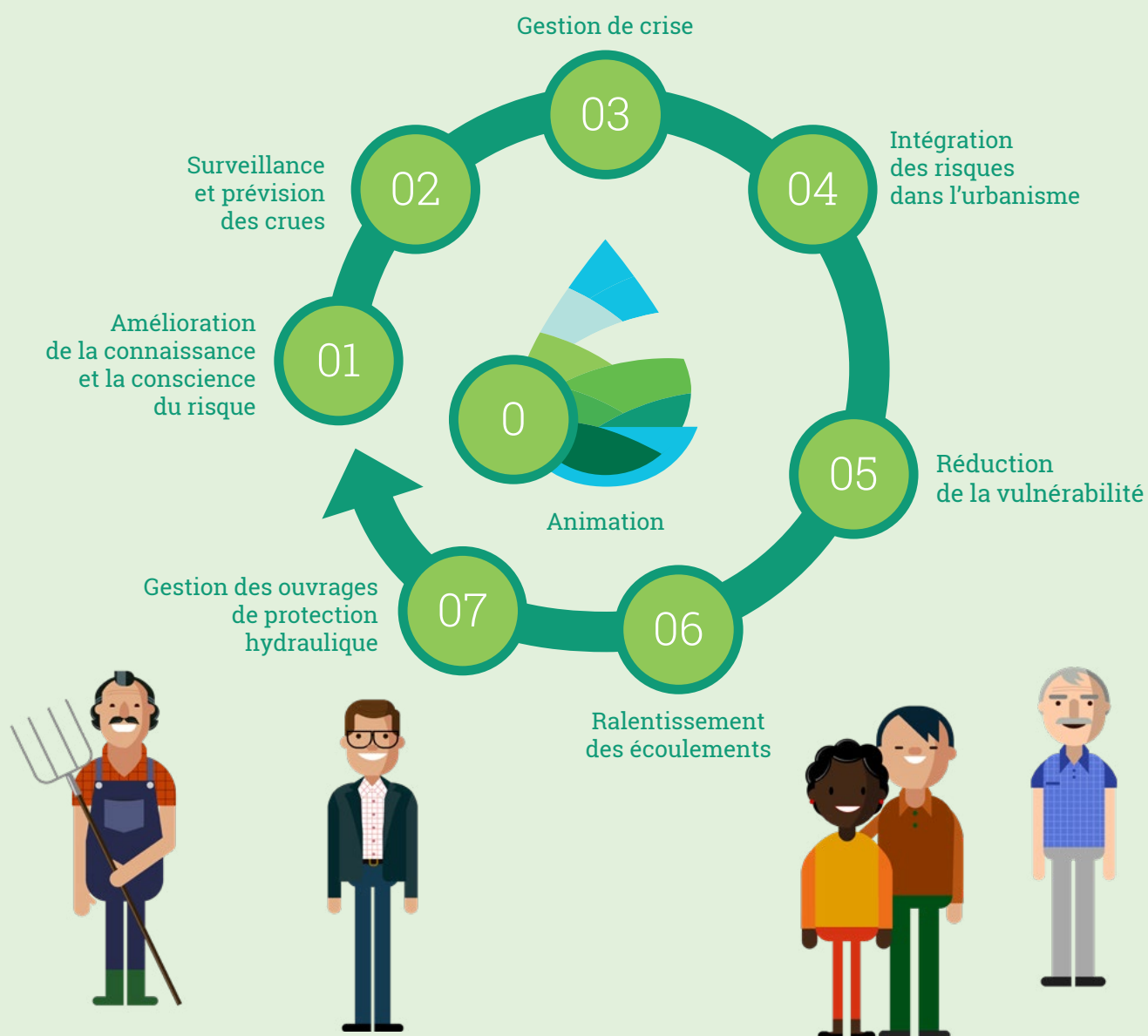
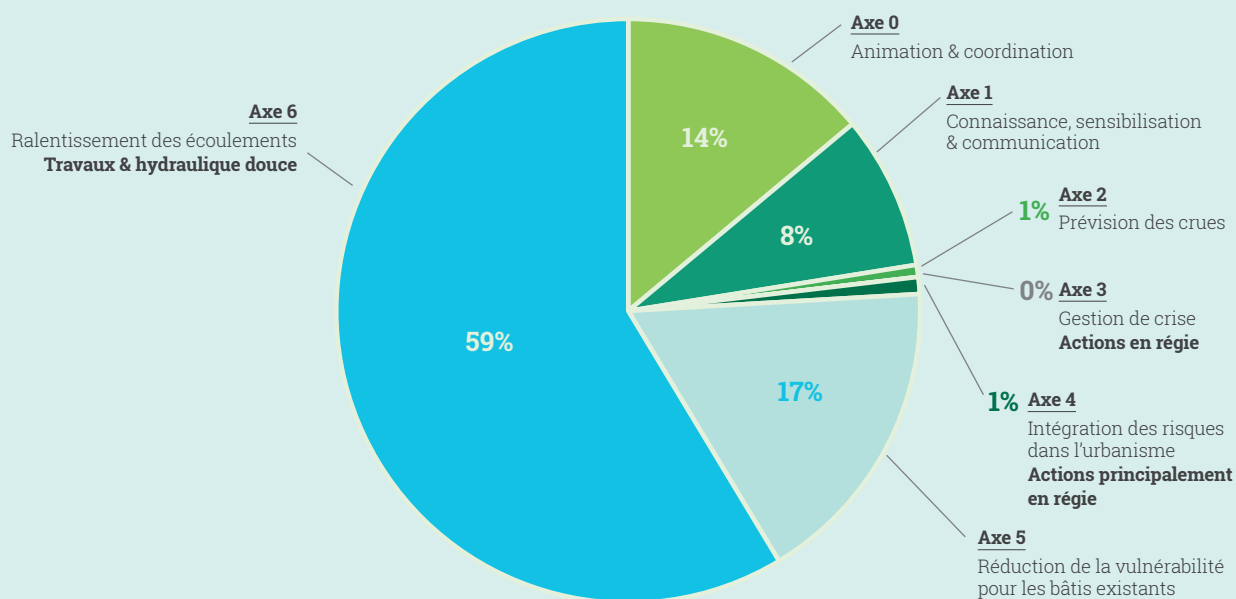


Figure 7 : Montant global du PAPI - 3,7 millions d'euros sur 6 ans



5.2.1 Amélioration de la connaissance et culture du risque

Ce premier axe comporte 11 actions.

Une action de sensibilisation à l'échelle du bassin versant de la Sambre sera portée par le Parc naturel régional de l'Avesnois, et des déclinaisons locales portées par les intercommunalités permettront une déclinaison des outils de sensibilisation/communication sur l'ensemble du territoire.

La mémoire du risque sera également renforcée par la pose de repères de crues sur l'ensemble du territoire.

Un accompagnement sera proposé aux communes et intercommunalités pour appuyer la rédaction et/ou la mise à jour des documents de gestion de crise (Plan Communaux de Sauvegarde, Plans Intercommunaux de Sauvegarde), et l'information à la population via les Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Enfin, une étude de gouvernance sera lancée pour évaluer les besoins d'évolution de la structuration des compétences autour du grand cycle de l'eau. Elle intégrera des études pour évaluer la faisabilité d'un abaissement en creux hivernal du plan d'eau du Val Joly de 80 cm, abaissement qui permettrait une amélioration de ses capacités de stockage des crues hivernales, mais dont les conditions techniques et économiques sont encore à définir.

Entre 2026 et 2031, 46 actions

seront mises en œuvre
avec les cofinancements attendus
du FPRNM*, de l'Agence de l'Eau, des collectivités



5.2.2 Surveillance et prévision des crues

Deux actions sont inscrites dans cet axe afin d'améliorer le réseau de mesures des niveaux d'eaux (limnimètres notamment) et poursuivre la coopération transfrontalière avec la Belgique.

Ces actions permettront d'assurer une meilleure prévision des scénarios de crue, en développant le réseau de surveillance et de mettre en place des outils complémentaires.



* FPRNM : Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs de l'État.



5.2.3 Gestion de crise

L'amélioration de l'alerte et la gestion de crise communale et intercommunale sera recherchée par la mise en oeuvre de 8 actions, portant essentiellement sur la réalisation par les 7 intercommunalités du bassin versant de la Sambre d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde, permettant un appui de l'échelon intercommunal vers l'échelon communal en cas de crise.

La dernière action vise à favoriser la tenue d'exercices de gestion de crise à tous les échelons du territoire : communal, intercommunal et bassin versant de la Sambre.



5.2.4 Intégration des risques dans l'urbanisme

Cet axe comporte 5 actions.

Un accompagnement des collectivités et des acteurs de l'urbanisme permettra de faciliter les partages d'expériences et la formation de ces acteurs. Le Parc apportera également un appui en émettant des avis dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, et viendra en appui des collectivités qui souhaitent un accompagnement autour des projets situés en zone inondable.

Les connaissances apportées dans le programme d'études préalables seront également intégrées dans différents documents d'urbanisme (PLUi) à l'occasion d'une révision de celui-ci.

Enfin, l'animation engagée pour la gestion intégrée des eaux pluviales sera poursuivie.



5.2.5 Réduction de la vulnérabilité

9 actions sont inscrites dans cet axe.

Des diagnostics de vulnérabilité seront conduits à plusieurs échelles et concerneront différents types de bâtiments et infrastructures. Des travaux de réduction de la vulnérabilité seront ensuite réalisés par les propriétaires.



5.2.6 Ralentissement des écoulements

Cet axe comporte 9 actions afin de limiter les problématiques liées aux ruissellements et débordements de cours d'eau.

Afin de ralentir les écoulements et limiter les débordements, la réalisation d'aménagements hydrauliques est prévue dans les 5 communes suivantes :

- Avesnelles - ruisseau du Moulin et du ruisseau «Rie à grives»
- Cartignies - Grand Rieu
- Ferrière-la-Grande
- Jeumont - Watissart et du ruisseau des Vaux
- Solre-le-Château - Malakoff

En complément, le travail de longue haleine engagé sur le bassin versant de la Sambre pour la préservation du bocage et la plantation de haies sera poursuivi : 3 actions en lien avec la mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce sont prévues.





Retrouvez tous les documents sur
papi-sambre.parc-naturel-avesnois.fr



Parc naturel régional de l'Avesnois

4, cour de l'Abbaye
 59550 MAROILLES
 Tél. : 03 27 77 51 60
contact@parc-naturel-avesnois.fr

parc-naturel-avesnois.fr

papi-sambre.parc-naturel-avesnois.fr

Rédaction : Elsa Lagarde,  en collaboration avec Luc Girardot et Hélène Bertaux, Parc naturel régional de l'Avesnois. Cartographies : SMPNRA. Photographies : Samuel Dhote, Parc naturel régional de l'Avesnois, Mémoire vive de Wignehies, DIREN, DREAL. Illustrations et schémas : Parc naturel régional de l'Avesnois, Pauline Cazier. Conception graphique : Pauline Cazier, paulinecaziercrea.myportfolio.com - Avril 2025

Avec le partenariat technique et financier :

